

CONSEIL MUNICIPAL DE BEUVRON-EN-AUGE

Séance du lundi 8 avril 2024

Présents

M. Jérôme BANSARD, Maire ;
Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1^{er} Adjoint ; M. Jean-François MOREL, 2^{ème} Adjoint ;
Mme Elizabeth SAUTY de CHALON ; M. Alain GAYET ; M. Marc CHAZELLE ;
M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; M. Jean-Jacques CAMPION ;

Absent excusé

M. Samuel HAREL (donne pouvoir à M. Jérôme BANSARD) ;

Absent

Mme Mélanie HERVÉ ;

* * * * *

La séance est ouverte à 15 h 00 par M. Jérôme BANSARD, Maire de Beuvron-en-Auge, après qu'il a été constaté que le quorum était atteint ;

Le Conseil municipal

Désigne à l'unanimité M. Jean-François MOREL comme secrétaire de séance ;

Adopte à l'unanimité le Compte-rendu de la séance du 11 mars 2024 ;

Adopte à l'unanimité la délibération portant attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 2 000 € au Comité des fêtes de Beuvron-en-Auge ;

Adopte à l'unanimité la délibération portant attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 500 € à l'association Aspect ;

Adopte la délibération portant attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 100 € au Club informatique Loisirs de Hotot-en-Auge, par 4 voix Pour (M. Jérôme BANSARD ; M. Marc CHAZELLE ; M. Jean-Jacques CAMPION ; M. Samuel HAREL), 3 voix contre (Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE ; M. Jean-François MOREL ; Mme Elizabeth SAUTY de CHALON) et 2 abstentions (M. Alain GAYET ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN) ;

Adopte à l'unanimité la délibération portant attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 100 € à l'association des Amis des Marais de la Dives ;

Adopte à l'unanimité la délibération portant attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Dozulé ;

Adopte à l'unanimité la délibération portant attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 200 € à l'Amicale laïque de Dozulé ;

Adopte à l'unanimité la délibération portant attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 100 € à l'École Daniel Guilbert de Dozulé ;

Adopte la délibération portant attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 200 € à l'école Saint-Joseph de Dozulé par 7 voix Pour (M. Jérôme BANSARD, Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, M. Jean-François MOREL ; M. Alain GAYET ; Mme Elizabeth SAUTY de CHALON ; M. Samuel HAREL ; M. Jean-Jacques CAMPION) et 2 voix contre (M. Marc CHAZELLE ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN) ;

Adopte à l'unanimité la délibération portant attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 100 € à la Section de l'Union nationale des combattants de Cambremer ;

Adopte à l'unanimité la délibération portant attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 100 € au Souvenir français ;

Adopte à l'unanimité la délibération portant attribution d'une subvention pour l'année 2024 de 100 € à l'Association de tennis de table de Dozulé ;

Adopte à l'unanimité la délibération fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024, qui demeureront inchangés par rapport à 2023 ;

Adopte à l'unanimité la délibération fixant par anticipation les tarifs d'occupation de la Salle des fêtes pour l'année 2025, sur la base d'une augmentation de 5 % (notamment pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'électricité), afin de permettre aux personnes désirant réserver la Salle des Fêtes dès cette année pour l'année prochaine de connaître les tarifs qui seront applicables en 2025 ;

Adopte à l'unanimité la délibération fixant les règles d'occupation du domaine public de la place Michel Vermughen et de la rue des Haras par les exploitants ou gérants d'activité de restauration et de service de boissons pour la saison 2024, ce dispositif étant étendu d'un mois (1^{er} mai - 30 septembre) par rapport aux années précédentes. Les conditions en seront les suivantes, identiques dans leur principe à celles de 2022 et 2023 :

- Les dispositions qui suivent s'appliqueront tous les jours à partir du 1^{er} mai au 30 septembre 2024, de 11 heures à 22 heures pour la place Michel Vermughen et de 9 heures à 20 heures (22 heures le vendredi) pour la rue des Haras ;
- La RD 49-D conservera sa vocation semi-piétonne, pour rester uniquement accessible aux riverains, livraisons et véhicules de secours ;
- Les commerçants exerçant une activité de restauration et de service de boissons pourront installer des contre-terrasses sur la place Michel Vermughen, d'une surface maximale de 10 m² au droit de leur commerce, ce qui représentera jusqu'à 10 personnes par table de 2, 4 ou 6 personnes ;
- En contrepartie de l'installation de ces contre-terrasses, une redevance sera perçue sur la base de 25 € / m² et par mois, les périodes allant du 1^{er} au 31 mai d'une part, et du 1^{er} juin au 30 septembre d'autre part, étant indivisibles ;
- Cette redevance fera l'objet d'un titre de recettes mensuel. Le défaut de paiement des redevances au plus tard à la fin de l'année concernée par cette occupation entraînera l'impossibilité de solliciter une nouvelle autorisation l'année suivante ;
- L'exploitant du Bar-Tabac "L'Orée du village" pourra installer une contre-terrasse au droit de son établissement. Les tables devront être installées sur les places de stationnement au droit de l'établissement, charge pour l'exploitant de mettre en place un dispositif permettant de garantir la sécurité des consommateurs. Ce dispositif ne devra pas dépasser la limite intérieure (par rapport au trottoir) du marquage au sol délimitant les places de stationnement ; il ne devra pas non plus être plaqué contre la bordure du trottoir, afin de laisser un espace pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales ;

Adopte à l'unanimité la délibération approuvant la convention avec le Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (Syvedac), pour la mise en place à compter du mois de juin prochain d'un dispositif de compostage partagé sur l'espace public à destination des professionnels produisant des déchets, et autorisant le Maire à la signer ;

Adopte à l'unanimité la délibération décidant de la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour le personnel de la Commune et complétant la délibération du 11 mars 2024 ;

Adopte à l'unanimité la délibération approuvant la convention entre la Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge pour l'occupation d'un local sous la Halle, place Michel Vermughen, et autorisant le Maire à la signer ;

Adopte à l'unanimité la délibération approuvant la convention de partenariat pour l'année 2024, entre la Commune et l'Office de Tourisme Intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge, pour l'occupation d'un local sous la Halle, place Michel Vermughen, par laquelle notamment l'OTI versera à la Commune une participation de 3 500 € pour l'organisation des 3 Fêtes communales (Géraniums, Nuit romantique, Cidre et Terroir), et autorisant le Maire à la signer ;

Adopte à l'unanimité la délibération approuvant le Compte de gestion de l'Exercice 2023 ;

Adopte à l'unanimité la délibération désignant Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE comme Président de séance pour l'arrêt du Compte administratif de l'Exercice 2023, après avoir accepté à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Adopte à l'unanimité la délibération arrêtant le Compte administratif de l'Exercice 2023, le Maire s'étant retiré ;

Adopte à l'unanimité la délibération portant affectation des Résultats de l'Exercice 2023 ;

Adopte à l'unanimité la délibération portant révision libre du montant des attributions de compensation versées au titre de l'année 2024, telles que résultant de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge du 18 janvier 2024 ;

Adopte à l'unanimité la délibération déterminant le taux des Impôts directs locaux pour l'année 2024, ces taux demeurant inchangés par rapport aux années précédentes ;

Adopte à l'unanimité la délibération approuvant le Budget primitif de la Commune pour l'Exercice 2024 ;

Adopte à l'unanimité la délibération approuvant la mise en place, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement ; et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles, déterminées à l'occasion du budget, de chacune des sections ;

Adopte à l'unanimité la délibération décidant d'avoir recours à un prêt relais dans le cadre du financement du Projet d'aménagement et de développement durable de la Commune, dans l'attente du remboursement par l'État de la TVA acquittée par la Commune pour ces travaux ; et autorisant le Maire à signer le contrat correspondant avec le Crédit agricole (après consultation de 3 organismes bancaires et au vu de leurs propositions respectives), aux conditions principales suivantes : un montant de 150 000 €, pour une durée de 24 mois maximum, au taux de 4,01 % et avec des modalités de remboursement in fine ou anticipé partiel ou total sans indemnité ;

Adopte à l'unanimité la délibération décidant d'avoir recours à une ligne de trésorerie dans le cadre du financement du Projet d'aménagement et de développement durable de la Commune ; et autorisant le Maire à signer le contrat correspondant avec le Crédit agricole (après consultation de 3 organismes bancaires et au vu de leurs propositions respectives), aux conditions principales suivantes : un montant plafonné à 200 000 €, pour une durée de 12 mois, au taux révisable calculé par référence à l'indice Euribor ;

Prend connaissance et débat des communications suivantes :

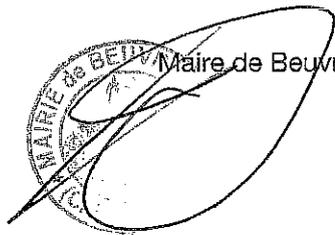
- M. Jean-François MOREL, Conseiller communautaire représentant de la Commune à N.C.P.A, présente le compte-rendu d'activité de la Communauté de Communes :
 - À l'occasion de l'adoption de son Budget primitif 2024, N.C.P.A a décidé de maintenir ses taux d'imposition par rapport à 2023 ;
 - À la suite des demandes réitérées de la Commune, les services de N.C.P.A ont pratiqué une nouvelle ouverture, plus haute, sur la cabane à cartons, permettant qu'elle soit utilisée à pleine capacité en évitant les dépôts à l'extérieur ;
- M. le Maire fait un point sur l'avancement des travaux du Projet d'aménagement et de développement durable de la Commune, en rappelant que le déroulement des travaux fait l'objet d'un point très régulier sur PanneauPocket ;
- M. le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin prochain ; un tableau va être préparé pour s'assurer que le nombre de personnes requis pour la tenue d'un bureau de vote sera bien atteint. À cet égard, il rappelle aux membres du Conseil municipal que la participation à la tenue d'un bureau de vote leur est dévolue par les textes et donc, est inhérente à l'exercice de leur mandat ; par conséquent, ils ne peuvent refuser sans raison valable d'exercer cette mission ;
- M. Jean-François MOREL en profite pour rappeler l'information déjà diffusée sur PanneauPocket, selon laquelle il est possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au vendredi 3 mai pour pouvoir voter aux élections européennes. L'inscription est faite directement en ligne (www.elections.interieur.gouv.fr/mes-demarches/je-minscris-sur-listes-electorales) ; il est également possible de vérifier en ligne son inscription sur les listes électorales de la Commune (www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE) ;
- M. le Maire informe le Conseil qu'il a signé un devis pour le changement de la cuve à fuel du Pavé d'Auge, par l'entreprise Lacher, pour un montant de 3 030 € TTC, les travaux devant être réalisés d'ici la fin du mois ;
- M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un devis pour l'entretien du cimetière, d'environ 2 000 €, mais qu'il a refusé de le signer car il y était prévu de traiter le cimetière avec du glyphosate : il rappelle, en effet, que depuis une Loi de 2014, l'usage du glyphosate est interdit tant à l'État qu'aux collectivités locales. Face aux remarques qu'il a pu recevoir sur l'entretien du cimetière, le Maire indique qu'à ce jour, aucune solution alternative ne lui a été proposée qui puisse permettre d'entretenir efficacement le cimetière, tout en rappelant qu'avec des méthodes plus respectueuses de l'environnement, la nature reprenant ses droits, il est inévitable que des herbes fleurissent dans les allées des cimetières ;
- M. le Maire informe le Conseil qu'il a signé un devis de l'entreprise Lafosse pour la pose d'une clôture en piquets d'acacias sur le terrain des Couloux, le long du chemin agricole, pour un montant de 2 520 € TTC ;

- M. le Maire fait le point sur les mesures d'amélioration de l'environnement et de la propreté aux abords de l'ancienne Gare. Il indique que la Gendarmerie a fait un constat et ouvert un dossier pour atteinte à l'environnement transmis à son Pôle départemental qui traite ce type de problème au titre de la police de l'environnement ;
- M. le Maire fait le point sur les décisions prises concernant la mise en valeur de la dernière classe dans l'Espace des métiers d'art, actuellement occupée par "le Train à l'École" : comme il l'avait évoqué lors de la dernière séance du Conseil municipal, la Commune a fait appel à un avocat pour obtenir la libération de ce local, dans le respect d'une procédure qui pourrait être longue (et aller jusqu'au lancement d'une procédure judiciaire et au suivi de son exécution) si la raison ne l'emporte pas ; la procédure est en cours et, d'ores et déjà, il est prévu d'adresser une mise en demeure à l'occupant du local ;
- M. le Maire informe le Conseil que le commerce "Antoine et Lucil" avait déposé un dossier à la Mairie, le 1^{er} mars dernier, afin de transformer la petite licence restaurant dont il est titulaire en licence de 3^{ème} catégorie, permettant d'ouvrir un débit de boisson à consommer sur place. Les services de l'Etat étant les seuls compétents pour instruire et prendre les décisions en ce domaine, le dossier avait été aussitôt transmis au Sous-Préfet de Lisieux, pour instruction et décision. Celui-ci a répondu, après avoir fait procéder à une analyse juridique par le Pôle d'appui juridique de la police administrative des débits de boisson, qu'au vu du nombre de licence III ou IV existant déjà à Beuvron, la création d'une licence III n'était pas possible. En revanche, il précise que le transfert d'une licence III ou IV après achat serait possible : le Maire indique que, si le cas venait à se présenter, il approuverait ce transfert, qui permettrait à cette enseigne de vendre pour consommer sur place les boissons des groupes un et trois, notamment dans les périodes où les autres établissements titulaires d'une licence ne sont, en tout ou partie, pas ouverts ;
- À une question sur la présence continue du triporteur appartenant à M. Antoine Blacher sur la place Michel Vermughen, dont l'état ne contribue pas à la mise en valeur de cette place, M. le Maire rappelle que, par délibération du 30 mai 2023, il avait été convenu que ce triporteur serait mis à la disposition de la Commune et installé sur le domaine public, sans avoir de visées commerciales ou publicitaires ; ce qui supposait au préalable qu'il soit remis en état et rendu plus esthétique. Il sera rappelé à M. Blacher la nécessité d'y procéder sans attendre, dans la perspective de la saison touristique, à défaut de quoi la Commune lui demandera de le retirer de l'espace public ;
- M. le Maire donne enfin la parole à M. Gérard Hellec qui, en sa qualité de président, annonce la création depuis novembre d'une nouvelle association à caractère culturel, dénommée "Sous le chapeau", dont l'objet principal est de participer à l'animation locale et au rayonnement des arts vivants et d'organiser et promouvoir des spectacles, fêtes, manifestations et autres animations d'ordre culturel, éducatif ou social. Comme première manifestation, une pièce de théâtre est en préparation, qui sera donnée en 2024 ;

La séance est levée à 17h45

Jérôme BANSARD

Maire de Beuvron-en-Auge



Jean-François MOREL

Adjoint au Maire
Secrétaire de séance

